

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-121 du 2 mai 1978

portant création du Comité National
de Secours aux Sinistrés des Villages
Aguégus Victimes de l'incendie
du 4 Avril 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret N°78-88 du 6 avril 1978, portant création de la commission gouvernementale chargée de constater les dégâts causés par l'incendie ayant ravagé les Aguégus dans le District Rural de Porto-Novo ;
- VU le décret N°78-93 du 8 avril 1978, portant création d'un comité national de secours aux sinistrés des Villages Aguégus victimes de l'incendie du 4 avril 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un Comité National de Secours aux Sinistrés des Villages Aguégus (District Rural de Porto-Novo) victimes de l'incendie du 4 Avril 1978.

ARTICLE 2 - Le Comité National de Secours aux Sinistrés des Villages Aguégus est composé comme suit :

PRESIDENT :

- le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale,

VICE-PRESIDENT :

- le Préfet de l'Ouémé, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province,

MEMBRES :

- le Ministre de l'Equipement,
 - le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,
 - le Ministre des Finances,
 - le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures,
- .../...

- le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales,
- le Ministre de la Santé Publique,
- le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,
- le Secrétaire Exécutif du Conseil Provincial de la Révolution de l'Ouémé,
- les membres du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Ouémé,

Camarades - ADEBAYO Latif Darius, Directeur de l'Administration Territoriale au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale,

- ATINKPAHOUN Hilaire, en service à la Direction des Etudes et de la Planification du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale,
- AKELE Christophe, Secrétaire Exécutif du Comité Révolutionnaire du District Urbain de Porto-Novo,
- NOUMON Joseph, Secrétaire Exécutif du Comité Révolutionnaire du District Rural de Porto-Novo,
- HOUSSOU Armand Fréjus, Secrétaire Exécutif du Conseil Provincial de la Révolution de l'Atlantique. et
- NAPPORN Jonas, Conseiller Technique au Développement Rural du Président de la République.

ARTICLE 3 - Le Comité National de Secours aux Sinistrés des Villages Aguégus a pour mission :

- de centraliser les secours en espèces et en nature de toutes origines,
- d'assurer la distribution judicieuse et équitable des secours aux sinistrés,
- d'aider les sinistrés à résoudre progressivement les problèmes de reconstruction de leurs maisons et ceux de leur réinstallation.

ARTICLE 4 - Pour l'exécution correcte et diligente de sa mission, la Comité a pouvoir de réquisitionner tous moyens et toutes personnes nécessaires.

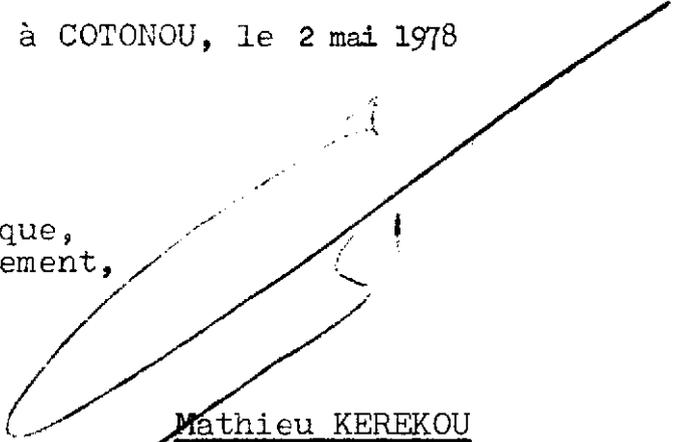
ARTICLE 5 - Le Comité devra rendre compte régulièrement au Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de ses activités.

.../...

ARTICLE 6 - Le présent décret qui abroge les décrets N°s78-88 et 78-93 des 6 et 8 Avril 1978 susvisés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 2 mai 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 10 - Président, Vice-Président et membres du Comité 30 - MISON-ME-MPSCAE-ME-MJLAS-MSP-MFPT 20 - Préfet de l'Ouémé 6 - DAT au MISON 2 DAS au MJLAS 2 District de Porto-Novo 6 - Ministères 8 - SGG 4 SFD 2 JORPB 1.